

Pièce 8

Délibération du conseil municipal de Lercoul du 15/09/2007

**Lettre de cession à la commune de Lercoul de Mme AUGÉ Yvette du
28/05/2007 des parcelles 676 et 945 devenues après division 2662,2663,2592
et 2593**

Déclaration d'utilité publique : arrêté préfectoral du 5/03/2007

Arrêté de cessibilité du 30 avril 2007

Conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 26 janvier 2005, le prix de l'indemnisation des terrains est fixé à 0,15 € le mètre carré.

Certains propriétaires, lors de l'enquête, ont proposé de faire don à la commune des terrains concernés, d'autres au contraire ont souhaité que leurs terrains, amputés par l'emprise des routes, leur soient achetés en totalité.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir m'indiquer vos propositions, en me retournant un exemplaire de cette correspondance et en rayant les mentions inutiles :

1 - Accord ~~Refus~~
de la ~~cession~~ des terrains d'emprise des routes à la commune de Lercoul, selon état parcellaire ci-dessus.

2 - ~~Accord de cession à la commune de Lercoul des terrains d'emprise des routes pour 0.15 € le mètre carré.~~

3 - Accord de cession à la commune de Lercoul des terrains d'emprise des routes pour 1 € symbolique.

4 - Liste des terrains à acheter en totalité par la commune :

5 - Succession faite A 626
A 965 Succession non faite

Dans le cas où votre accord serait recueilli, un état de division parcellaire vous sera adressé, ultérieurement, pour faire procéder, par les services du cadastre, à la nouvelle numérotation des lots ainsi créés. Aux termes de ces accords amiables, un acte notarié, aux frais de la commune de Lercoul, sera établi pour procéder au transfert de propriété.

Dans le cas où cette cession amiable ne pourrait pas aboutir, soit du fait d'un refus, soit du fait de successions non effectuées (il vous est demandé de l'indiquer dans votre réponse ci-dessus), la saisine du juge de l'expropriation permettra seule de régulariser la situation des emprises.

Le délai de validité de l'arrêté de cessibilité étant de six mois, il vous est demandé de répondre rapidement, afin de pouvoir réaliser l'ensemble des opérations dans ce laps de temps qui est assez court. Faute de réponse au 31 juillet 2007 inclus, il sera considéré que votre réponse est négative.

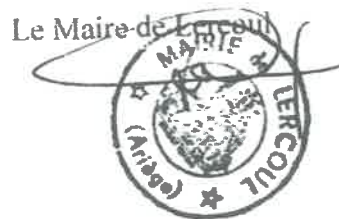
La mairie de Lercoul est à votre disposition pour tous renseignements concernant cette opération.

Je vous prie de croire, dans l'attente d'une réponse rapide, à l'assurance de ma considération.

A f o i d Le 13/6/07

Bon pour accord

Signature

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME
ML

ARRETE PREFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise des routes de Grail, du Relais, de Caballere, de Barraquié et du cimetière en vue de leur classement dans la voirie communale sur le territoire de la commune de Lercoul.

Pétitionnaire : M. le maire de Lercoul

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-31 ;

VU la délibération de la commune de Lercoul en date du 18 juillet 2005 décidant de l'acquisition de parcelles nécessaires à la régularisation de l'emprise des routes de Grail, du Relais, de Caballere, de Barraquié et du cimetière sur le territoire de la commune de Lercoul en vue de leur classement dans la voirie communale et demandant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 prescrivant du 1^{er} août 2006 au 17 août 2006 sur le territoire la commune de Lercoul l'enquête conjointe sur l'utilité publique du projet susvisé et sur la délimitation exacte des parcelles à acquérir en vue de sa réalisation ;

VU les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R 11-3 et R 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans les journaux « la Dépêche du Midi » des 24 juillet et 7 août 2006 et « La Gazette Ariégeoise » des 21 juillet et 4 août 2006 et que les dossiers d'enquête sont restés déposés du 1^{er} août au 17 août 2006 inclus ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de régularisation de l'emprise des routes de Grail, du Relais, de Caballere, de Barraquié et du cimetière, en vue de leur classement dans la voirie communale, sur le territoire de la commune de Lercoul conformément au plan annexé au présent arrêté .

Article 2 – La commune de Lercoul est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par la voie de l'expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

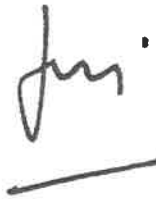
Article 3 – L'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication.

La présente décision sera affichée dans la commune de Lercoul par les soins du maire. Un certificat d'affichage, attestant de l'accomplissement de cette formalité, sera dressé par celui-ci.

Article 5 – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et M. le maire de Lercoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le -5 MARS 2007



Jean-François VALETTE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

ML

ARRETE PREFECTORAL

déclarant cessibles les terrains nécessaires au projet de régularisation de l'emprise des routes de Grail, du Relais, de Caballere, de Barraqué et du cimetière en vue de leur classement dans la voirie communale sur le territoire de la commune de Lercoul

Pétitionnaire : M. le maire de Lercoul

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 à L 11-7 et R 11-1 à R 11-31,
- VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation des Services des Domaines,
- VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 déclarant d'utilité publique le projet de régularisation de l'emprise des routes de Grail, du Relais, de Caballere, de Barraqué et du cimetière en vue de leur classement dans la voirie communale sur le territoire de la commune de Lercoul ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 prescrivant sur le territoire de la commune de Lercoul une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour permettre le projet susvisé ;
- VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit aux articles R 11-3 et R 11-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent,
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans les journaux "La Dépêche du Midi" des 24 juillet et 7 août 2006 et « La Gazette Ariègeoise » des 21 juillet et 4 août 2006 et que le dossier d'enquête est resté déposé du 1er au 17 août 2006 inclus à la mairie de Lercoul,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des parcelles dont l'acquisition est nécessaire,
- VU le plan et l'état parcellaires annexés,
- SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er - Sont déclarées cessibles, les parcelles nécessaires à la régularisation, par la commune de Lercoul, de l'emprise des routes dites de Grail, du Relais, de Caballere, de Barraquié et du cimetière, en vue de leur classement dans la voirie communale, conformément à l'état parcellaire et aux plans cadastraux annexés au présent arrêté, à l'exception de la parcelle A 802.

Le présent arrêté est valable pendant une durée de six mois à compter de sa signature.

Article 2 - La commune de Lercoul est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les parcelles visées à l'article 1er et nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

Article 3 - Le présent arrêté préfectoral sera affiché en mairie. Il sera, en outre, notifié par le maire aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et M. le maire de Lercoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 30 AVR 2007

P/ Le Préfet en délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ



ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES Cne de LERCOUL
ROUTE SYLVO-PASTORALE GRAIL RELAIS



VU pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour
 Le Maire, **2007**
 P/Le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général
Jean-Marc DUCHÉ

N° plan	N° cadastre	Lieu-dit	Surface en m²	Nature	Identité des propriétaires	P ou T	Emprise en m²	Hors emprise en m²
1	A 648	le village	251	T 01	Augé Monique épouse Pouzard 91370 Verrières le Buisson	P	224	27
2	A 649	le village	323	S	Paillet Aline 83 bd Mac Donald 75019 Paris	P	3	320
3	A 663	le village	96	L 01	Commune de Lercoul	P	12	84
4	A 2323	le village	178	J 01	Sérou Raymond 3rue Lafrau 09400 Tarascon Usufructière	P	151	27
5	A 266	le village	101	J 01	Espinar Claude Rivière Longue 31850 Beaupuy Nu propriétaire	P	3	98
6	A 263	le village	352	T 01	Galy Gérard 42 rue de la Touraine 31100 Toulouse	P	273	79
7	A 265	le village	799	T 01	Galy Gérard 42 rue de la Touraine 31100 Toulouse	P	416	383
8	A 264	le village	373	T 01	Paillet Louis 09220 Ausat	P	228	145
9	A 262	le village	405	T 01	Peré Sylvette 26 av de la Gloire 31500 Toulouse	P	169	236
10	A 261	le village	385	L 01	Sans Robert et Chaury Christianne 17rue des Azalées 31200 Toulouse Usufuit	P	138	247
11	A 666	le village	565	T 01	Sans Yves 2 Impasse de l'Autan Noir 31240 L'Union Nu propr.	P	372	193
12	A 667	le village	527	T 01	Rouzaud Edmond 175 Ch. St-Marthe 13014 Marseille	P	385	142
13	A 670	le village	164	T 01	Sérou Raymond 3rue Lafrau 09400 Tarascon Usufructière	P	97	67
14	A 671	le village	152	T 01	Espinar Claude Rivière Longue 31850 Beaupuy Nu propriétaire	P	83	69
15	A 676	le village	270	L 01	Augé Antoine dit Thérèse époux Maury A. 09220 Lercoul	P	233	37
16	A 668	le village	692	L 01	Augé Yvette épouse Fondere. Atue du Rival 09000 Foix	P	15	677
17	A 669	le village	440	L 01	Cuminetti JP et Carneironi Th. 25 bis av Europe 09000 Foix	P	92	346
18	A 673	le village	380	S	Cuminetti JP et Carneironi Th. 25 bis av Europe 09000 Foix	P	11	369
19	A 2437	le village	380	S	Carreiro ép. Cuminetti 25 bis av. Europe 09000 Foix	P	61	319
20	A 2431	le village	138	P 03	Cuminetti JP et Carneironi Th. 25 bis av Europe 09000 Foix	P	51	87
21	A 2433	le village	193	S	Cuminetti JP et Carneironi Th. 25 bis av Europe 09000 Foix	P	50	143
22	A 2436	le village	78	AG 2	Cuminetti JP et Carneironi Th. 25 bis av Europe 09000 Foix	P	10	68
23	A 2443	le village	338	L 01	Commune de Lercoul	P	338	0
24	A 696	le village	302	L 01	Augé Pierre 34200 Sète	P	29	273
25	A 697	le village	398	L 01	Augé Paul Patérou Impasse des Maillos 09200 St-Girons	P	280	118
26	A 2432	le village	142	S	Espinar Edith ép. Bizeau 9rue Baudelaire 31240 St-Jean Usufructière	P	31	111
27	A 2434	le village	193	S	Bizeau Bastien et Annelie 31240 St-Jean Nu propriétaire	P	36	157
28	A 2435	le village	429	S	Sérou Raymond 3rue Lafrau 09400 Tarascon Usufructière	P	75	354
29	A 2438	le village	77	S	Espinar Claude Rivière Longue 31850 Beaupuy Nu propriétaire	P	52	25
30	A 101	geop	455	L 01	Sérou Raymond 3rue Lafrau 09400 Tarascon Usufructière	P	154	301
31	A 100	geop	315	L 01	Espinar Claude Rivière Longue 31850 Beaupuy Nu propriétaire Surcin Th. Epse Laffite 31 rue des Capelles 85560 Longueville/Mer Dieuzaide Georgette épouse Peres 09220 Lercoul	P	58	257